

Journal le St-U

Édition du 29 octobre 2026
Vol. 52 No. 10

TABLE DES MATIÈRES

Prochaine date de tombée et séance du conseil 2
Comités municipaux 2
Mot du maire 3
Séance extraordinaire du 28 septembre et du 1er octobre 2026 .. 4
Séance ordinaire du 19 octobre 2026 4-7
Changement d'heure, Congé du jour du souvenir 7
Message pour la cloche bleue (ressourcerie St-Marc) 7
Avis publics et heure pour l'Halloween 8
Zone de débarcadères et sens unique 8
Projet d'ordre du jour et prévention des incendies 9
Avis public 10-11-12
Bilan pour la mise aux normes des installations sanitaires 13
État des comparatifs au 8 octobre 14-15
Whist militaire, scrabble et ViActive 16
Chroniques de la FADOQ et du Cercle des Fermières 17
Chronique de la Bibliothèque 18
Noel du cœur, offre d'emploi Villa du clocher 19
Coquelicot et nouveau livre 19
Petite annonce 19
Annonces commerciales 20
Secteur loisirs 20-21-22
Heures d'ouverture du frigo solidaire 21
Activité 23
Calendrier 24

HEURE D'OUVERTURE

Bureau municipal

Lundi	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h
Mardi	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h
Mercredi	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h
Vendredi	8 h 30 à 11 h 30

Municipalité de Saint-Ubalde
427-B, boulevard Chabot
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Téléphone : 418 277-2124
www.saintubalde.com

Prochaine date de tombée :

Vendredi 20 novembre à 11 h 30

Bureau municipal

418 277-2124, poste 101 ou info@saintubalde.com
Location de salle ou information
Changement d'adresse ou taxation
Message pour le maire

Direction générale

418 277-2124, poste 102 ou dg@saintubalde.com

Agent de développement

418 277-2124 poste 106 ou developpement@saintubalde.com

Urbanisme

418 277-2124, poste 105 ou urbanisme@saintubalde.com

Service incendie

Garde-feu : 418 507-0444
Garde-feu substitut ou chef pompier : 418 326-0446
Permis de brûlage pour feux à ciel ouvert
Feux d'artifice

Service des loisirs

418 277-2124, poste 206 ou loisirs@saintubalde.com

Travaux publics

418 277-2124, poste 205 ou voirie@saintubalde.com
➔ URGENCE VOIRIE : 418 326-1713

Permis d'embarcation de plaisance

418 277-2124, poste 103 ou edesmarais@saintubalde.com

Bibliothèque

418 277-2124, poste 203

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

23 novembre à 19 h

Ordre du jour, page 9

COMITÉS MUNICIPAUX

Louise Magnan, conseillère # 1

Régie Régionale des matières résiduelles de Portneuf
Table de concertation des Ainés de Portneuf
Table des relayeurs de Portneuf
Portneuf Ensembe
Comité RH et CNESST
Comité santé (substitut)
Parc Régional de Portneuf (substitut)
Organismes de la Municipalité (substitut)
Politique familles et ainés (substitut)
Église et culturel (substitut)

Daniel Paquin, conseiller # 2

Infrastructures routières
Aqueduc, égout et assainissement des eaux usées
Comité consultatif d'urbanisme (substitut)
Comité de travail consultatif (substitut)
Comité de démolition (substitut)
Service incendie et prévention (substitut)
Sécurité civile (substitut)
Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf (substitut)

Shirley Drouin, conseillère # 3

Comité d'aménagement du territoire (développement)
Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf
Organismes de la Municipalités
Politique familles et ainés
Église et culturel
Table de concertation des Ainés de Portneuf (substitut)
Portneuf Ensemble (substitut)
Comité RH et CNESST (substitut)

Adriana Szalontai, conseillère # 4

Comité consultatif d'urbanisme
Comité de travail consultatif
Comité de démolition
Comité santé
Organismes de la Municipalités (substitut)
Politique familles et ainés (substitut)
Église et culturel (substitut)

Alexis St-Germain, conseiller # 5

Regroupement des associations des lacs de Saint-Ubalde
Capsa-bassin versant
Comité ISA -installations septiques autonomes
Comité 242- protection des lacs et de l'environnement
Parc Régional de Portneuf
Aménagement des parcs et des terrains (substitut)
Embellissement (susbtitut)
Loisirs et sports (substitut)
Entretien des bâtiments (substitut)

Mario Montambault, conseiller # 6

Service incendie et prévention
Sécurité civile
Aménagement des parcs et des terrains
Embellissement
Loisirs et sports
Entretien des bâtiments
Comité d'aménagement du territoire (développement) (substitut)
Regroupement des associations des lacs de Saint-Ubalde (substitut)
Capsa-bassin versant (substitut)
Comité ISA -installations septiques autonomes (substitut)
Comité 242- protection des lacs et de l'environnement (substitut)
Régie Régionale des matières résiduelles de Portneuf (substitut)
Infrastructures routières (substitut)
Aqueduc, égout et assainissement des eaux usées (substitut)

MOT DU MAIRE

Chers citoyens, chères citoyennes,

J'aimerais prendre un moment pour féliciter notre député élu, M. Marcel Bouchard pour son élection au titre de député de la circonscription de Portneuf. Je suis convaincu que nous travaillerons avec la même vision pour les citoyens et citoyennes de notre municipalité afin de poursuivre notre mission : faire de Saint-Ubalde un lieu où il fait bon vivre. Par la même occasion, j'aimerais remercier le député sortant M. Vincent Caron qui a été un homme politique extrêmement humble et présent pour Saint-Ubalde. J'aimerais lui souhaiter une bonne continuité dans ses projets à venir. Aussi, je tiens personnellement à offrir mes meilleures félicitations à notre conseillère municipale, Madame Adriana Szalontai pour son élection au titre de députée de la circonscription de Champlain.

Nous planchons actuellement sur le budget prévisionnel et la taxation pour l'année 2027. C'est à cette période de l'année où nous discutons des projets et des travaux que nous voulons et prévoyons réaliser au cours de la prochaine année. Nous analysons les demandes des différents organismes afin de les intégrer au mieux dans les finances de la municipalité lorsque possible. Ce budget sera adopté en décembre, donc si vous voulez plus d'informations à ce sujet, je vous invite à venir assister à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2026.

Bonne nouvelle! Les séances du conseil municipal sont maintenant filmées et enregistrées. Vous pouvez donc revoir la séance du conseil du 19 octobre et avez accès aux liens de visionnement sur le site Internet de la municipalité dans l'onglet Municipalité – Vie démocratique à la section des séances du conseil. Vous pouvez également vous abonner à la chaîne Youtube de la Municipalité de Saint-Ubalde pour retrouver tous les liens.

Si je poursuis sur la lancée des bonnes nouvelles, le projet de transformation de l'église en salle multifonctionnelle débute le 9 novembre prochain. Ce lieu patrimonial chargé d'histoire sera revalorisé et adapté afin d'en faire un lieu culturel rassembleur pour notre communauté et les différents organismes municipaux qui y tiendront leurs activités.

Les travaux de réfection du boulevard Chabot vont bon train. Tous les propriétaires ont vu leur résidence se faire reconnecter au réseau d'aqueduc. Au moment d'écrire ses lignes, la mise en place des bordures, des trottoirs et de la couche d'asphalte devrait être finalisée d'ici une ou deux semaines. Ne désespérez pas, nous verrons bientôt un retour à la circulation normale sur le boulevard Chabot, à temps avant le début de la neige!

La fraîche s'est installée malgré que l'automne nous offre encore de belles journées ensoleillées. Je vous rappelle que notre patinoire est maintenant ouverte et vous invite à profiter des installations pour venir patiner seul ou en famille. Une belle soirée ludique avec jeux de société est prévue le samedi 12 novembre. Informez-vous et inscrivez-vous dès maintenant pour venir vous amuser avec nous!

Guy Germain
Maire

Séance extraordinaire 28 septembre 2026

Rés. 2026-09-202 Le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour sont traités lors de cette séance.

Rés. 2026-09-203 Adoption de l'ordre du jour.

Rés. 2026-09-204 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 270-2 modifiant le règlement numéro 270 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 4 987 277 $.

Rés. 2026-09-205 Fin de la séance.

Séance extraordinaire du 1er octobre 2026

Rés. 2026-10-206 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.

Rés. 2026-10-207 Le conseil adopte le règlement numéro 270-2 modifiant le règlement numéro 270 afin de porter le dépense et l'emprunt à 8 300 128 $ pour la transformation de l'Église en salle multifonctionnel.

Le conseil constate que les aides financières confirmées représentent 73 % du coût du projet et que le règlement numéro 270-2 est, par conséquent, exempt de l'approbation des personnes habiles à voter.

Le conseil abandonne la procédure d'adoption du règlement du numéro 270-1.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à transmettre le règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son approbation et à son entrée en vigueur conformément à la loi.

Rés. 2026-10-208 Fin de la séance.

Séance ordinaire du 19 octobre 2026

Rés. 2026-10-209 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.

Rés. 2026-10-210 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et des séances extraordinaires du 28 septembre et du 1er octobre 2026.

Rés. 2026-10-211 Adoption des comptes au 8 octobre 2026.

Rés. 2026-10-212 La séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2026, à 19 h, se tiendra au Centre ESU situé au 400 rue de l'Aréna à Saint-Ubalde.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à diffuser tout avis requis afin d'informer la population de ce changement de lieu.

Rés. 2026-10-213 Le conseil approuve le décompte progressif no 4 relatif aux travaux de réfection de la route 363 — boulevard Chabot, réalisés dans le cadre de l'entente de collaboration no 202642 conclue avec le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et autorise le paiement de la part municipale au montant de 556 816,76 $, conformément à la demande de paiement transmise.

Cette dépense doit être payée à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

Rés. 2026-10-214 Le conseil approuve le paiement au ministre des Finances des factures suivantes :

- Facture no 903890, au montant de 35 110.54 $
- Facture no 903891, au montant de 106 940.01 $

Le montant total autorisé est de 142 050.55 $ et cette dépense doit être payée à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

Rés. 2026-10-215 Le conseil approuve la dépense et octroie le contrat à Savignac Réfrigération inc. pour le remplacement de la thermopompe du bureau de la trésorière adjointe, incluant l'option de garantie prolongée de la main-d'œuvre à 10 ans, pour un montant total de 4 650 $, plus les taxes applicables.

Rés. 2026-10-216 La Municipalité modifie les règlements d'emprunt nos 234, 243, 248, 250, 266 et 276, identifiés à l'annexe, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe.
- par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
- par la modification, s'il y a lieu, de la disposition relative à l'affectation d'une subvention afin d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

La Municipalité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

La Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe, totalisant 8 940 327 $.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution et de son annexe doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moyen de la prestation électronique STAFA dans le PGAMR.

Rés. 2026-10-217 Le conseil autorise le paiement 3 et 5, au montant de 7 000 $, au Parc naturel régional de Portneuf, à même le budget prévu à cette fin.

Rés. 2026-10-218 Le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 125 $ au Centre de femmes de Portneuf pour ses activités des Fêtes 2026.

La Municipalité octroi une aide financière au montant de 250 $ au Carrefour les Ramilles pour leurs différents services auprès de nos citoyens.

La Municipalité donne une contribution au montant de 25 $ pour la Soirée de reconnaissance des responsables de services de garde éducatifs du CPE/BC Le Kangourou.

Rés. 2026-10-219 La résolution no 2026-09-197 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur des tarifs établis par la présente résolution.

Le conseil adopte les tarifs suivants pour la location de la glace en soirée de semaine :

- 60 minutes : 170 $;
- 75 minutes : 205 $;
- 90 minutes : 245 $;

Le conseil adopte les tarifs suivants pour la location de la glace de jour en semaine :

- 60 minutes : 100 $;
- 75 minutes : 120 $;
- 90 minutes : 140 $;

Les blocs de location de 30 minutes ne sont plus offerts.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur dès leur adoption et sont appliqués aux nouvelles réservations et confirmations de location.

Le directeur des loisirs est autorisé à confirmer les équipes et les plages horaires conformément à la présente tarification.

Rés. 2026-10-220 Le conseil approuve la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Ubalde dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030240, relativement au projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel.

Le maire, M. Guy Germain, est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, ladite convention d'aide financière ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Rés. 2026-10-221 Le conseil autorise le dépôt du projet intitulé « Transformation de l'église en centre multifonctionnel » dans le cadre du Fonds

de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 92 000 $.

La Municipalité confirme une contribution financière de 1 200 000 $ au projet, dont le coût total est établi à 8 300 127,08 $.

La Municipalité s'engage à entretenir les équipements et les installations après la réalisation du projet.

La Municipalité confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à présenter la demande et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tous les documents relatifs au projet.

Rés. 2026-10-222 Le conseil crée le comité de financement du projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel.

Les personnes suivantes sont nommées membres du comité selon les fonctions indiquées :

- Louise Magnan — Présidente;
- Patrice Bergeron — Vice-président;
- Karine Laperrière — Secrétaire;
- Daniel Paquin - Membre;
- Pauline Frenette — Membre;
- Shirley Drouin — Membre;
- Émilie Desmarais — Membre;
- Joanie Paquet —Membre;
- Richard Côté — Membre;

Le comité a pour mandat de proposer et de coordonner les activités de financement, les démarches de sollicitation et les actions nécessaires afin de soutenir financièrement la réalisation du projet, sous réserve des autorisations requises du conseil municipal.

Rés. 2026-10-223 Le conseil approuve la dépense et octroie le contrat à LP Grenier inc. pour la conception et l'installation clé en main d'un système de protection contre la foudre au centre Multifonctionnel, conformément à l'offre de service datée du 9 février 2026, pour un montant de 49 500 $, plus les taxes applicables.

Cette dépense doit être payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2.

Rés. 2026-10-224 Le conseil octroie à Englobe Corp. le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel, conformément à l'offre portant la référence P2600311.056, selon une estimation budgétaire de 11 887,20 $, plus les taxes applicables.

Cette dépense doit être payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2.

Rés. 2026-10-225 Le conseil approuve la dépense et octroie le contrat à Cabanon Portneuf pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un gazebo préfabriqué de 14 pieds sur 14 pieds dans le cadre du projet du centre multifonctionnel, conformément à la soumission jointe, pour un montant de 11 600 $, plus les taxes applicables, soit 13 337,10 $ taxes incluses.

Cette dépense doit être payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2.

Rés. 2026-10-226 Le conseil approuve la dépense et octroie le contrat à Asphalte St-Ubalde inc. pour la réalisation des travaux de pavage de l'église et de la salle paroissiale dans le cadre du projet du centre multifonctionnel, conformément à la soumission no 5631, pour un montant de 74 995 $, plus les taxes applicables.

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2027, selon l'échéancier convenu avec la Municipalité.

Cette dépense doit être payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2.

Rés. 2026-10-227 Le conseil ratifie l'achat effectué auprès de Réal Huot inc., conformément à la soumission no 1193116, pour un montant de 15 797,12 $, plus les taxes applicables.

Les dépenses relatives aux articles destinés aux travaux de transformation de l'église en centre Multifonctionnel soient payées à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2.

Les dépenses relatives aux autres articles soient payées à même le budget de fonctionnement de la Municipalité.

Rés. 2026-10-228 Le conseil octroie le contrat relatif aux travaux d'asphaltage et de gravelage des accotements sur divers chemins, projet 2026-03, à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 448 072,67 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission.

Cette dépense doit être payée à même le règlement d'emprunt no 283.

Rés. 2026-10-229 Le conseil approuve la dépense et octroie le contrat à Asphalte St-Ubalde inc. pour la réalisation de réparations de pavage rendues nécessaires à la suite de travaux municipaux, conformément à la soumission no 5681, pour un montant de 44 390 $, plus les taxes applicables.

Cette dépense doit être payée à même le règlement d'emprunt no 283.

Rés. 2026-10-230 Le conseil octroie à Constructions HDF inc. le contrat relatif aux travaux de pulvérisation prévus au printemps ou à l'été 2027, conformément à la soumission no 26-1131, pour un montant de 7 530 $, plus les taxes applicables.

Le conseil octroie à Groupe Colas Québec inc. le contrat relatif aux travaux de traitement de surface double prévus au printemps ou à l'été 2027 sur le rang Saint-Paul Nord, entre la route Ouellet et la limite de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, pour un montant de 115 920 $, plus les taxes applicables.

Le montant total des deux contrats soit de 123 450 $, plus les taxes applicables doivent être payées à même le règlement d'emprunt no 283.

Rés. 2026-10-231 Le conseil retienne l'option 3 et octroie à Philippe Lefebure le contrat relatif au déneigement, au déglaçage et au sablage de divers endroits, appel d'offres no 2026-04, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission.

Les montants accordés sont les suivants :

• Saison 2026-2027 : 34 000 $, plus les taxes applicables, soit 39 091,50 $ taxes incluses;

• Saison 2027-2028 : 35 500 $, plus les taxes applicables, soit 40 816,13 $ taxes incluses;

• Saison 2028-2029 : 37 000 $, plus les taxes applicables, soit 42 540,75 $ taxes incluses;

Le montant total du contrat soit établi à 106 500 $, plus les taxes applicables, soit 122 448,38 $ taxes incluses.

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avis d'adjudication, le contrat et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les dépenses sont payées à même les budgets de fonctionnement prévus pour chacune des saisons visées.

Rés. 2026-10-232 Le conseil autorise la conclusion d'une entente de services entre la Municipalité de Saint-Ubalde et le Camping du Lac Blanc relativement à l'utilisation des services de l'employé responsable des réseaux municipaux, à titre de personne-ressource accréditée, pour la surveillance des activités du système de traitement d'eau potable du Camping du Lac Blanc.

Le taux applicable aux services rendus soit fixé à 100 $ l'heure, ce taux étant indexé automatiquement le 1er janvier de chaque année selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec publiée par Statistique Canada.

Les frais de déplacement soient remboursés au tarif de 0,70 $ par kilomètre, lorsque ceux-ci sont applicables.

L'entente doit être renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an, aux mêmes conditions sous réserve de l'indexation prévue, sauf si l'une ou l'autre des parties transmet à l'autre partie un avis écrit de non-renouvellement.

La Municipalité fournisse, sur demande, les preuves de qualification de l'employé responsable des réseaux municipaux relativement au traitement de l'eau potable.

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Rés. 2026-10-233 Le conseil accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable et mandate celui-ci afin qu'il prépare et réalise, sans frais pour la Municipalité, l'opération de morcellement cadastral requise pour distinguer clairement l'emprise de la route 363 actuelle de celle de l'ancien chemin Saint-Ubalde.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable sont autorisé à préparer les plans, descriptions techniques et autres documents nécessaires à cette correction cadastrale et à entreprendre les démarches requises auprès des autorités compétentes.

La Municipalité collabore avec le Ministère et lui transmette les renseignements et documents municipaux disponibles nécessaires à la réalisation du mandat.

La Municipalité confirme qu'elle continuera d'effectuer le déneigement de la portion concernée de l'ancien chemin Saint-Ubalde ainsi qu'un entretien minimal visant à en assurer un état de service de base.

Cette continuité de service ne constitue pas un engagement à effectuer des travaux majeurs, une réfection complète ou une mise aux normes de cette portion de route, toute intervention de cette nature devant faire l'objet d'une autorisation distincte du conseil municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et à transmettre au Ministère tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Rés. 2026-10-234 Le conseil autorise l'acquisition du tracteur John Deere 5100R actuellement en possession de la Municipalité, au prix correspondant à sa valeur résiduelle de 70 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Cette dépense soit financée en priorité à même le surplus de l'exercice financier 2026.

Dans l'éventualité où aucun surplus ne serait dégagé pour l'exercice financier 2026, ou si celui-ci était insuffisant, la totalité ou le solde de la dépense soit financé à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement, à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Rés. 2026-10-235 Le conseil appuie la demande présentée par Jacques Denis à la CPTAQ afin que soit autorisée l'aliénation du lot 5 387 813 indépendamment de la propriété contiguë appartenant à la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée.

Cet appui soit conditionnel à la renonciation, par la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée, au droit acquis associé à la résidence portant le numéro civique 665 et située sur le lot 5 387 273, conformément aux engagements soumis à la CPTAQ.

La résidence située sur le lot 5 387 273 demeure rattachée à la propriété de la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée.

Une servitude d'aqueduc soit constituée et publiée en faveur du lot 5 387 813 afin d'assurer le maintien de son alimentation en eau au moyen du puits et de la conduite d'aqueduc desservant les deux résidences.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Rés. 2026-10-236 Le conseil appuie, pour les motifs ci-dessus, la demande d'autorisation déposée par Les Entreprises St-Ubald inc. pour l'exploitation d'une carrière et l'enlèvement de sol arable sur le lot 5 387 333 du Cadastre du Québec, pour une superficie de 3,64 hectares, conformément aux documents soumis. Cette autorisation est accordée pour une durée maximale de 20 ans, sous réserve du respect des lois et règlements applicables, ainsi que des conditions énoncées dans la décision antérieure no 410917. Les activités connexes autorisées incluent le forage, le dynamitage, le concassage, le tamisage, le chargement et l'entreposage des agrégats.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Rés. 2026-10-237 Le conseil adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo), représentant des revenus et des dépenses équilibrés de 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affecté de 560 832 $ pour la gestion des matières résiduelles (GMR) et de 49 696 $ pour les boues de fosses septiques (BFS).

Le conseil adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027*, établie à 273,90 $ par tonne métrique et représentant une augmentation du taux de 28,06 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à l'autre.

Le conseil adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies selon un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque exercice financier, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $.

Le conseil approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $, adopté le 17 septembre 2026.

Rés. 2026-10-238 Le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026, décrétant un emprunt de 5 501 372,30 $ pour une période de dix (10) ans, adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

Rés. 2026-10-239 Le conseil adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

Rés. 2026-10-240 La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Rés. 2026-10-241 Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Transports Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) pour la réalisation du projet intitulé « Naviguer responsable à Saint-Ubalde ».

La Municipalité confirme son engagement à contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 15 000 $, conformément au montage financier présenté dans la demande.

Le conseil s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée, le cas échéant.

July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à déposer la demande, à

signer pour et au nom de la Municipalité tout formulaire, entente, document ou rapport requis dans le cadre de cette demande d'aide financière ainsi qu'à effectuer les suivis administratifs nécessaires à sa réalisation.

Une copie de la présente résolution soit jointe à la demande d'aide financière transmise à Transports Canada.

Rés. 2026-10-242 Le conseil appuie le projet intitulé :

« Protection des lacs de Saint-Ubalde par la restauration écologique des terrains riverains perturbés par les travaux de mise aux normes des installations septiques »;

Le conseil autorise le dépôt d'une candidature auprès de la Société québécoise de phytotechnologie dans le cadre du projet *Enraciner pour l'avenir : le génie végétal au service de l'adaptation aux changements climatiques*.

Le projet vise prioritairement les propriétés concernées situées autour des lacs Émeraude, Blanc, Perreault, Sainte-Anne, à la Perchaude, Perron et Carillon.

La directrice générale et greffière-trésorière, July Bédard, soit autorisée à signer et à transmettre le formulaire de soumission ainsi que tout document nécessaire au dépôt et au suivi de la candidature.

La directrice de l'urbanisme, Isabelle Lupien, soit désignée comme seconde représentante municipale et personne-ressource pour les aspects liés aux installations septiques, aux rives, aux permis et à la réglementation municipale.

La Municipalité confirme son intention de collaborer à la démarche d'accompagnement, notamment par la mobilisation de ses services, la transmission des renseignements disponibles, la réalisation d'un inventaire préliminaire et la coordination avec les propriétaires et les partenaires concernés.

La superficie réelle des interventions soit déterminée à la suite de l'inventaire et de la mesure des surfaces terrestres perturbées, sans utiliser la superficie des plans d'eau comme mesure de la zone à restaurer.

Toute contribution financière municipale, tout mandat professionnel et toute réalisation de travaux découlant de l'accompagnement fassent l'objet d'une autorisation distincte et ultérieure du conseil municipal.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit jointe à la demande ou transmise à la Société québécoise de phytotechnologie, au besoin.

Rés. 2026-10-243 La directrice générale et greffière-trésorière, M^me^ July Bédard, dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026 ainsi que les prévisions au 31 décembre 2026, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Une copie de ce rapport sera publiée dans le prochain St-U et sur le site Internet de la Municipalité.

Rés. 2026-10-244 Fin de la séance





La Cloche bleue n'est pas un point de dépôt universel!

SAVIEZ-VOUS QUE…?

Les jouets, les petits électroménagers et autres **NE DOIVENT PAS** être déposés à la Cloche de récupération. Seulement les vêtements sont acceptés **ET DOIVENT** être déposés **DANS** la cloche.

Que faire avec ces objets?

- Les **jouets, petits électroménagers ainsi que tout autre article en bon état** peuvent être apportés à la **Ressourcerie de Saint-Marc-des-Carrières** afin de leur donner une seconde vie.
- Les articles **brisés ou non fonctionnels** doivent être déposés à l'**écocentre**, où ils seront disposés de façon responsable et respectueuse de l'environnement.

Ensemble, contribuons à garder nos points de récupération propres et à assurer un meilleur tri des matières.

Merci de votre précieuse collaboration!





SENS UNIQUE / CIRCULATION

Entrez par l'Allée des Sportifs

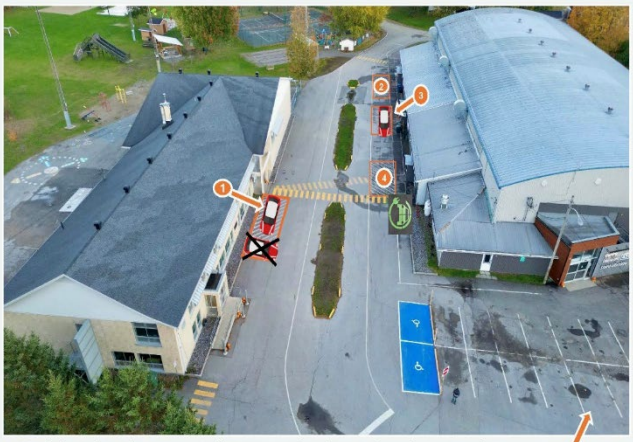
Sortez par la rue de l'Aréna

Les trajets suivent les allées centrales. Ne faites **JAMAIS** demi-tour.

Les zones de circulation doivent demeurer libres en tout temps (Excepté les autobus scolaires).

DÉBARCADÈRES

Arrêtez-vous uniquement dans les zones orange numérotées



01 Placez-vous entièrement dans la zone

(Gardez la voie de circulation dégagée)

02 Faites monter ou descendre

(Maximum 15 minutes)

03 Reprenez le sens unique

(Libérez la zone, puis poursuivez vers la sortie)

* Un véhicule électrique branché à la borne **DOIT** être stationné dans **le même sens** que la rue afin de dégager la voie de circulation (Aucune limite de temps).

** Pour un arrêt de longue durée, le stationnement face à l'aréna est prévu à cet effet.

***** Le non-respect de ces consignes peut entrainer le remorquage à vos frais *****

Ne reculez pas. Ne repartez pas à contre-sens.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLICS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, M^me^ July Bédard de la susdite municipalité.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté, lors de sa séance tenue le 19 octobre 2026, une résolution par laquelle le lieu de la séance du mois de décembre sera déplacé du lieu ordinaire, tel qui suit :

CONSIDÉRANT QUE les activités du Noël du Coeur nécessitent l'utilisation de la salle habituellement prévue pour la tenue de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 7 décembre 2026 à 19 h afin de laisser la place à ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2026, à 19 h, se tienne au Centre ESU, situé au 400, rue de l'Aréna, à Saint-Ubalde;

Pour toute information complémentaire concernant ce projet, veuillez communiquer avec July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, au numéro 418 277-2124, poste 102 ou par courriel au dg@saintubalde.com.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 21^e^ jour d'octobre 2026

July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance régulière du conseil municipal de
la municipalité de Saint-Ubalde
qui se tiendra le **23 novembre à 19 h,**
à la salle du conseil, située au 427-C, boulevard Chabot

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux;
3. Affaires relevant du procès-verbal;
4. Adoption des comptes au 21 novembre 2026;
5. Dépôt du rapport de rémunération mensuelle;
6. Questions laissées en suspens lors des dernières séances;
7. Approbation du décompte progressif no 5 – Réfection du boulevard Chabot – Entente de collaboration no 202642;
8. Commandite Pêche blanche de la Morelle;
9. Approbation de l'offre de service – Clic Portneuf. TV ;
10. Renouvellement des droits de passage club motoneige Alton 2026-2027;
11. Annulation d'une servitude dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Chabot;
12. Dépôt de deux demandes d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Restauration de la galerie et du soffite de l'hôtel de ville;
13. Varia;

 11.1. Réception de la démission de Mme Adriana Szalontai à titre de conseillère municipale;

 11.2. Prévision budgétaire pour la tenue d'une élection partielle;

14. Dépôt du bordereau de la correspondance;
15. Suivi des rapports d'activités des directeurs et des différents comités de la Municipalité;
16. Période de questions – 30 minutes;
17. Certificat de disponibilité de crédit;
18. Levée de la séance.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Par Pascal Cauchon
SSI Saint-Ubalde
prevention@saintubalde.com

Disposition sécuritaire des cendres chaudes

Avec l'arrivée des températures plus fraîches, plusieurs résidences utilisent un foyer ou un appareil de chauffage au bois. Chaque année, des incendies sont causés par une mauvaise gestion des cendres encore chaudes. Il est important de rappeler que des braises peuvent demeurer actives plusieurs jours après l'extinction du feu.

Disposition sécuritaire des cendres

- Déposez les cendres dans un contenant métallique muni d'un couvercle métallique.
- Placez le contenant à l'extérieur, sur une surface incombustible, loin de la maison, du garage, des remises et de tout matériau combustible.
- Laissez les cendres refroidir pendant au moins 7 jours avant d'en disposer définitivement.

Si vous devez vous en départir plus rapidement, arrosez-les abondamment et remuez-les afin de vous assurer qu'elles sont complètement refroidies.

- Ne jamais déposer des cendres chaudes dans une poubelle, un bac roulant, un contenant de plastique ou sur un tas de feuilles.
- Ne jamais entreposer le récipient contenant les cendres à l'intérieur du bâtiment ou sur une galerie en bois.

Conseils pour l'utilisation d'un foyer au bois

- Faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année ou davantage selon l'intensité d'utilisation.
- Utilisez uniquement du bois sec et bien fendu.
- Le bois humide favorise l'accumulation de créosote et augmente le risque d'incendie de cheminée.
- Maintenez une distance sécuritaire entre le foyer et les matériaux combustibles comme les meubles, rideaux et décorations.
- Installez et entretenez un avertisseur de fumée et un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel à chaque étage de votre résidence.

Les cendres peuvent sembler froides en surface, mais contenir des braises suffisamment chaudes pour déclencher un incendie plusieurs jours plus tard. Adoptez les bonnes pratiques et protégez votre famille ainsi que votre propriété.

Votre service de sécurité incendie vous rappelle que la prévention demeure le meilleur moyen d'éviter les incendies.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÔLE TRIENNAL 3E ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Mme July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la Municipalité de Saint-Ubalde a été déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, en date du 28 octobre 2026;

Ledit sommaire peut être consulté durant les heures normales de bureau;

QUE pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Municipalité de Saint-Ubalde, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette loi, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a. être faite sur le formulaire prescrit à cet effet, intitulé « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Portneuf;
b. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce règlement est disponible au bureau municipal et à la MRC de Portneuf;
c. être déposée à la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, Cap-Santé, à l'attention du secrétaire de la MRC, par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé.

À défaut de respecter ces conditions, la demande est réputée ne pas avoir été déposée. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 28e jour d'octobre 2026.

July Bédard

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

MRC de PORTNEUF

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 431 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2026, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le *Règlement numéro 431 remplaçant le règlement numéro 387 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf*.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 431 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

Ce règlement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant celui de sa publication.

Fait à Cap-Santé, ce 28 octobre 2026.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, July Bédard (nom et titre), de la Municipalité Saint-Ubalde (désignation), certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits suivants : Site internet (lieu) situé au saintubalde.com (adresse), le 28-10-2026 (date), à 9 h 54 (heure) et dans le ST-U (lieu) situé au (adresse), le 29-10-2026 (date), à _____ (heure).

Fait à Saint-Ubalde (lieu), ce 28-10-2026 (date), à 9 h 55 (heure).

Signature July Bédard

Nom July Bédard
Greffier(ère)-trésorier(ère)

MRC de PORTNEUF

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 432 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC DE PORTNEUF

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2026, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le *Règlement numéro 432 concernant la gestion contractuelle et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de Portneuf*.

Ce règlement a pour objet de viser l'ensemble des contrats accordés par la MRC de Portneuf, et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 432 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Cap-Santé, ce 28 octobre 2026.

Josée Frenette

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, July Bédard (nom et titre), de la Municipalité Saint-Ubalde (désignation), certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits suivants : Site internet (lieu) situé au saintubalde.com (adresse), le 28-10-2026 (date), à 9 h 56 (heure) et Journal le St-U (lieu) situé au (adresse), le 29-10-2026 (date), à _____ (heure).

Fait à Saint-Ubalde (lieu), ce 28-10-2026 (date), à 9 h 57 (heure).

Signature July Bédard

Nom July Bédard
Greffier(ère)-trésorier(ère)